



Chapitre I

Dispositions applicables à la ZONE NA

Caractère de la zone

Il s'agit d'une zone d'urbanisation à moyen ou long terme réservée à l'habitat, et dont l'urbanisation est donc, dans l'immédiat, différée.

Sa mise en œuvre pourra être réalisée par tranches opérationnelles successives, soumises pour chaque tranche à une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme après installation du réseau public d'assainissement et élaboration d'un schéma d'organisation de l'ensemble de la zone.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE NA 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

1. Peuvent être autorisées :
 - L'extension mesurée des constructions existantes.
2. Pourront aussi être autorisées, sous certaines conditions :
 - Les constructions prévues dans les zones de type urbain après modification du présent Plan Local d'Urbanisme déterminant le déclassement - partiel ou total - de ces zones et leur reclassement en zone opérationnelle ainsi que les modalités de règlement attachées à ces nouvelles zones.

Dans tous les cas, dans les zones **NA**, la modification du Plan Local d'Urbanisme déterminant le reclassement en zone opérationnelle ne pourra se faire qu'après :

- mise en place du réseau d'assainissement sur le secteur concerné,
- élaboration d'un schéma d'organisation de l'ensemble de la zone dans laquelle est situé le secteur concerné, avec détails de règlement pour chaque tranche annexé au schéma.

ARTICLE NA 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Toute construction nouvelle et tout aménagement, à quelque usage que ce soit, à l'exception de ceux visés à l'article **NA 1.1**.

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE NA 3 à NA 13

Sans objet.

SECTION III - POSSIBILITÉS MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE NA 14 et NA 15

Sans objet.